

HAUT BUGEY

AGGLOMÉRATION

Entreprendre ensemble

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 7/04/25 N° D2025-23

Nomenclature :

**Acte accompli dans le cadre de la délégation
donnée par le Conseil au Président**

Objet : Convention d'occupation pour le stockage provisoire de matériaux de chantier nécessaire au chantier de Chauffage Urbain Quartier de la Plaine.

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 octobre 2022, donnant au Président délégation pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'agglomération,

DECIDE

Article 1 : Est acceptée la convention d'occupation entre Haut-Bugey Agglomération, 57 rue René Nicod 01117 OYONNAX CEDEX, et l'entreprise NGE, 730 rue de la Calatère – ZI Ouest Veyziat – Oyonnax, pour le stockage provisoire de matériaux de chantier nécessaire au chantier de Chauffage Urbain Quartier de la Plaine, sur les parcelles cadastrées AV 236, AV 238 et AV 240 à Oyonnax.

Article 2 : La présente autorisation est donnée à titre gratuit et prend effet à la signature du document, et ce, jusqu'au 31 Octobre 2025.

Article 3 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Le Président
Michel MOURLEVAT

